

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT  
Brigitte, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N° 27**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; Monsieur Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN;

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. Gérard TRUCY) ; Mme Sylvie THUSTRUP (Pouvoir à M. André BENSACKOUN)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – Pôle Infos Séniors – CONVENTION MARCHE DES AIDANTS -  
PLATEFORME DE REPIT OASIS.**

Afin de contribuer au soutien des aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, le pôle infos Séniors du Centre Communal d'Action Sociale souhaite s'associer à la Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR), portée par l'association OASIS sur le territoire d'Aix en Provence afin de l'aider à organiser une action d'ampleur départementale appelée « **la Marche des aidants** », portée simultanément par les 4 plateformes de répit du département.

Cet évènement aura lieu le 7 octobre 2024, en lien avec la journée nationale des aidants et consistera en une marche rassemblant aidants, aidés et partenaires engagés, sur chaque territoire des PFR et permettra un temps de partage et d'échange.

Cet évènement fera l'objet d'un montage vidéo afin de sensibiliser ensuite à la cause des aidants et à l'action des Plateforme de répit. A Aix en Provence, la Marche se déroulera dans le parc de la Torse, un atelier pour les aidés ne pouvant pas marcher sera organisé et une collation conclura l'évènement.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 24/06/24  
et de la publication le 24/06/24.